



Commune de
Plessé

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapport de présentation

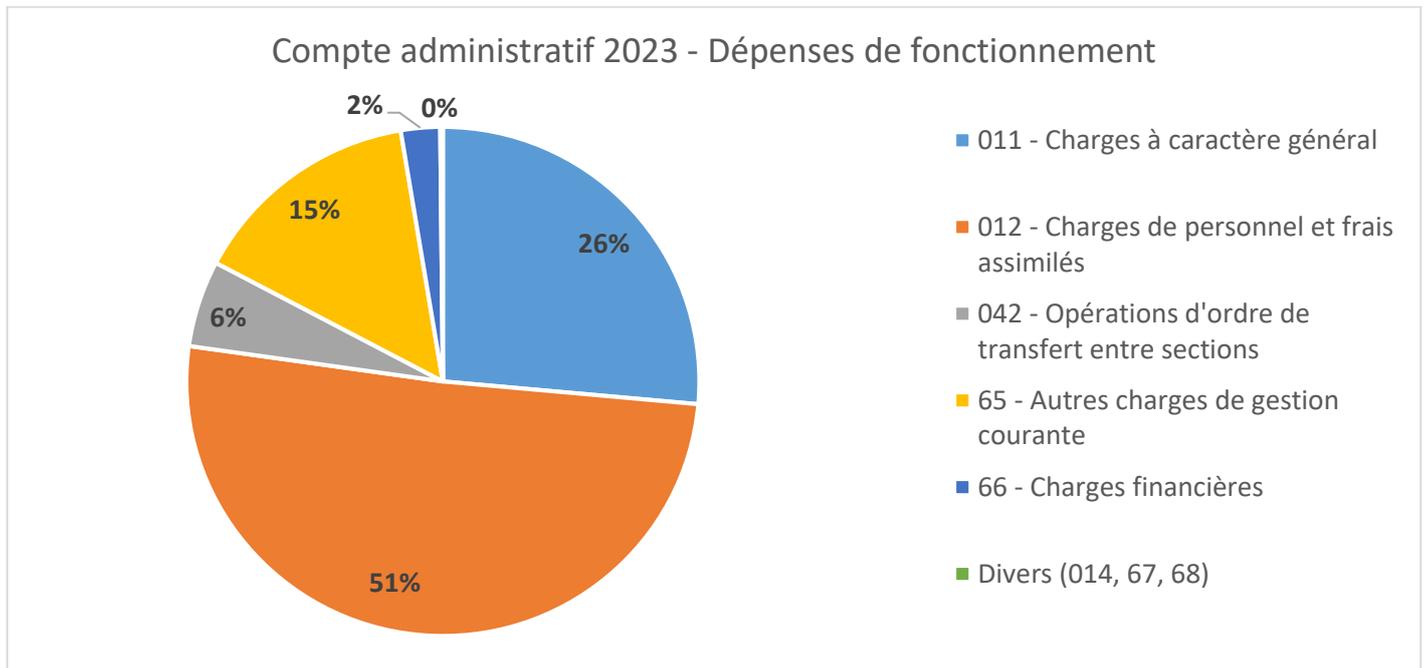
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2023

Table des matières

I. Fonctionnement	3
1. Dépenses : 5 018 352,88 €.....	3
<i>Dépenses de personnel</i>	4
<i>Charges à caractère général</i>	5
<i>Autres charges de gestion courante</i>	5
2. Recettes : 6 471 814,52 €.....	5
II. Investissement	7
1. Dépenses : 1 386 741,39 €.....	7
2. Recettes : 918 190,95 €.....	8
III. Budgets annexes	9
1. Budgets annexes rattachés au budget principal.....	9
<i>Lotissement Malagué 2</i>	9
2. Budget annexe du service de voirie intercommunal	9
IV. Résultat et ratios	10
1. Résultat du budget principal et consolidation des budgets annexes rattachés.....	10
2. Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024	11
3. Ratios du budget principal	11
V. Pour information – Compte administratif 2023 du CCAS	12

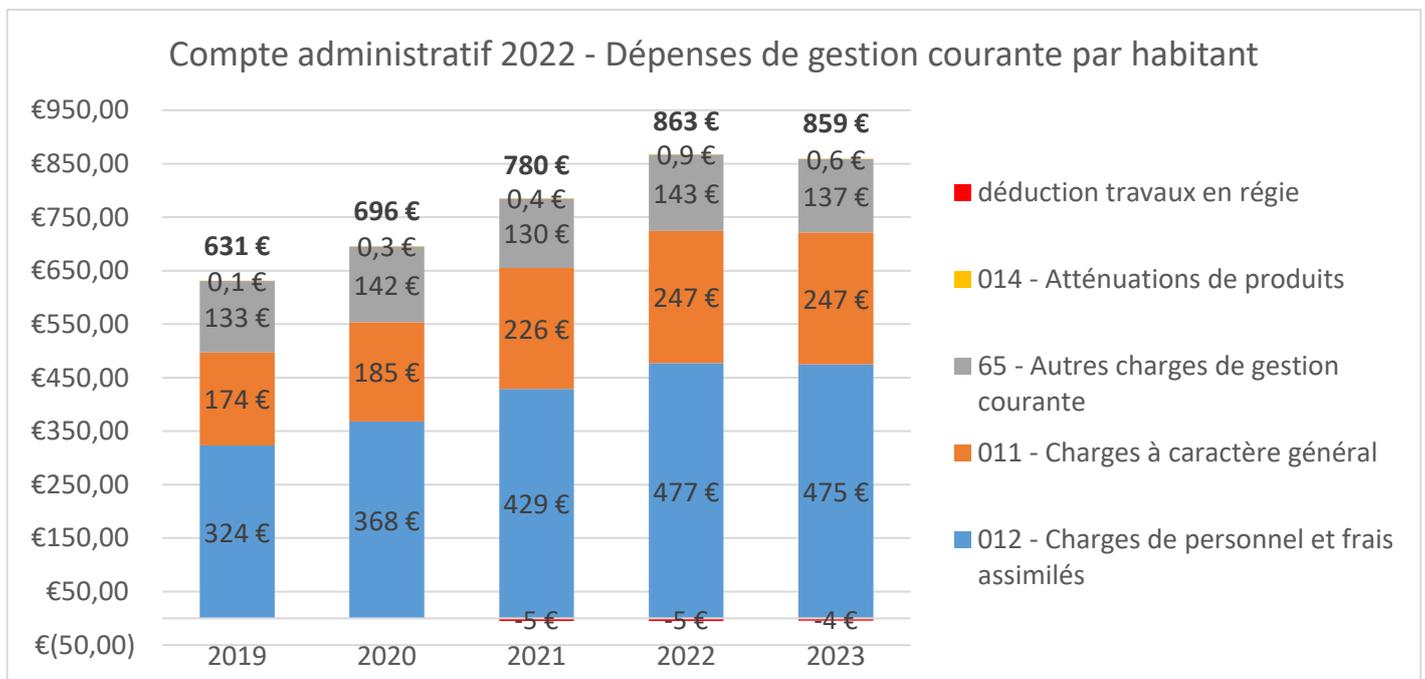
I. Fonctionnement

1. Dépenses : 5 018 352,88 €



Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 5 018 352,88 € en 2023, contre 4 958 741,97 € en 2022, (+59 610,91 €, +1 %). Cette hausse est principalement liée à l'augmentation des intérêts de la dette (+36 117,74 €), du fait de la réalisation d'un emprunt de 1 million d'euros en 2022, ainsi que de la hausse des dépenses d'ordres, mais dont l'effet est financièrement nul, car elles constituent une recette d'investissement.

Les charges de gestion courante ont été stabilisées entre 2022 et 2023 : -1 846,55 € pour les charges à caractère général, -13 970,40 € pour les charges de personnel et -30 033,70 € pour les autres charges de gestion courante.



Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont été légèrement réduites entre 2022 et 2023, notamment du fait d'un effort particulier fait sur la rationalisation des dépenses d'entretien, avec la fin des protocoles sanitaires COVID. Après plusieurs années de montée en capacité des services, la masse salariale est désormais stabilisée.

Evolution des charges de personnel (chapitre 012) par service			
Services	2021	2022	2023
0 - Services généraux	1 508 374,32 €	1 702 313,96 €	1 520 987,57 €
01 - Mairie	492 102,41 €	659 469,25 €	660 230,06 €
02 - CTM	462 384,31 €	568 374,78 €	542 257,03 €
03 - Service entretien	402 195,79 €	436 586,01 €	318 226,28 €
09 - Non ventilé et divers	151 691,81 €	37 883,92 €	274,20 €
1 - Services mutualisés	183 305,26 €	134 337,29 €	218 754,24 €
11 - SVI	183 305,26 €	134 337,29 €	206 922,25 €
14 - VELILA	- €	- €	11 831,99 €
2 - Enfance-Jeunesse	442 131,85 €	552 379,97 €	614 481,65 €
20 - Commun enfance-jeunesse	- €	- €	45 437,12 €
21 - Affaires scolaires (ATSEM)	195 171,10 €	179 587,10 €	176 949,23 €
22 - Restauration scolaire	246 960,75 €	372 792,87 €	392 095,30 €
3 - Culture (médiathèque)	99 139,75 €	91 068,35 €	107 069,86 €
6 - Santé, solidarité et logement (action sociale et EFS)	74 335,98 €	82 980,38 €	87 816,23 €
Total général	2 307 287,16 €	2 563 079,95 €	2 549 109,55 €

Il est à noter qu'une partie des dépenses de personnel liée au développement de nouveaux services fait l'objet de versement de dotations de partenaires et de facturation de mise à disposition, et que la collectivité est remboursée en partie du coût des arrêts maladie :

Recettes liées aux dépenses de personnel	2020	2021	2022	2023
Remboursements des arrêts maladie (Chap. 013)	62 798,06 €	35 159,79 €	117 944,89 €	81 964,85 €
Subventions et dotations sur dépenses de personnel	83 824,98 €	58 241,97 €	157 388,49 €	127 564,50 €
Facturations de mises à disposition et prestations (dont SVI)	156 672,00 €	193 816,17 €	221 599,56 €	233 559,39 €
Total	303 295,04 €	287 217,93 €	496 932,94 €	443 088,74 €

Charges à caractère général

011 - Charges à caractère général	2019	2020	2021	2022	2023
Achat repas restauration scolaire	126 920,25 €	105 472,77 €	139 700,36 €	131 840,75 €	92 924,70 €
Eau, énergies, carburants, alimentation	194 405,37 €	206 507,44 €	237 610,77 €	263 198,02 €	381 110,19 €
Fournitures	211 917,57 €	280 543,56 €	251 847,05 €	221 914,62 €	197 979,77 €
Prestations de services, locations mobilières, entretien, réparations et maintenance	230 615,56 €	231 765,54 €	273 302,35 €	334 043,20 €	336 933,66 €
Autres frais	177 715,70 €	173 247,05 €	198 870,76 €	308 737,34 €	278 323,87 €
Redevances pour services et remboursements de frais	- €	- €	114 410,78 €	68 364,79 €	38 979,98 €
Total 011	941 574,45 €	997 536,36 €	1 215 742,07 €	1 328 098,72 €	1 326 252,17 €

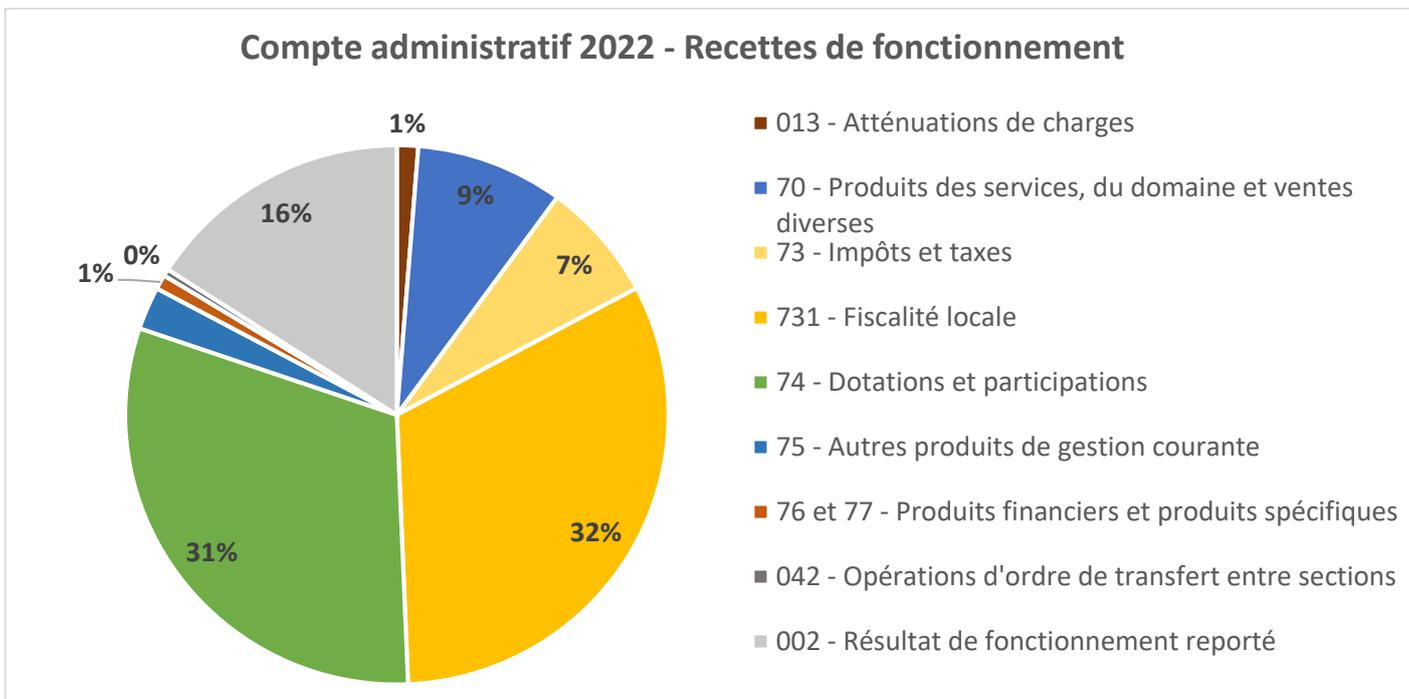
Malgré la hausse des dépenses consacrées aux fluides (électricité, gaz, eau et assainissement : +76 000 €), la commune a stabilisé ses dépenses de charge à caractère général à un niveau équivalent à celui de 2022.

Autres charges de gestion courante

Elles correspondent essentiellement aux subventions aux associations et aux partenaires de la commune (SPL La Roche, SDIS, CCAS, écoles privées), ainsi qu'aux indemnités des élus et aux cotisations qui y sont rattachées.

Elles sont en diminution par rapport à 2022, principalement du fait de la baisse des subventions versées aux écoles privées (-17 000 €) à cause de la baisse du nombre d'effectifs (156 élèves pris en compte contre 181 en 2022) et de la baisse des subventions à la SPL (-39 000 €) car une subvention exceptionnelle avait été versée en 2022.

2. Recettes : 6 471 814,52 €

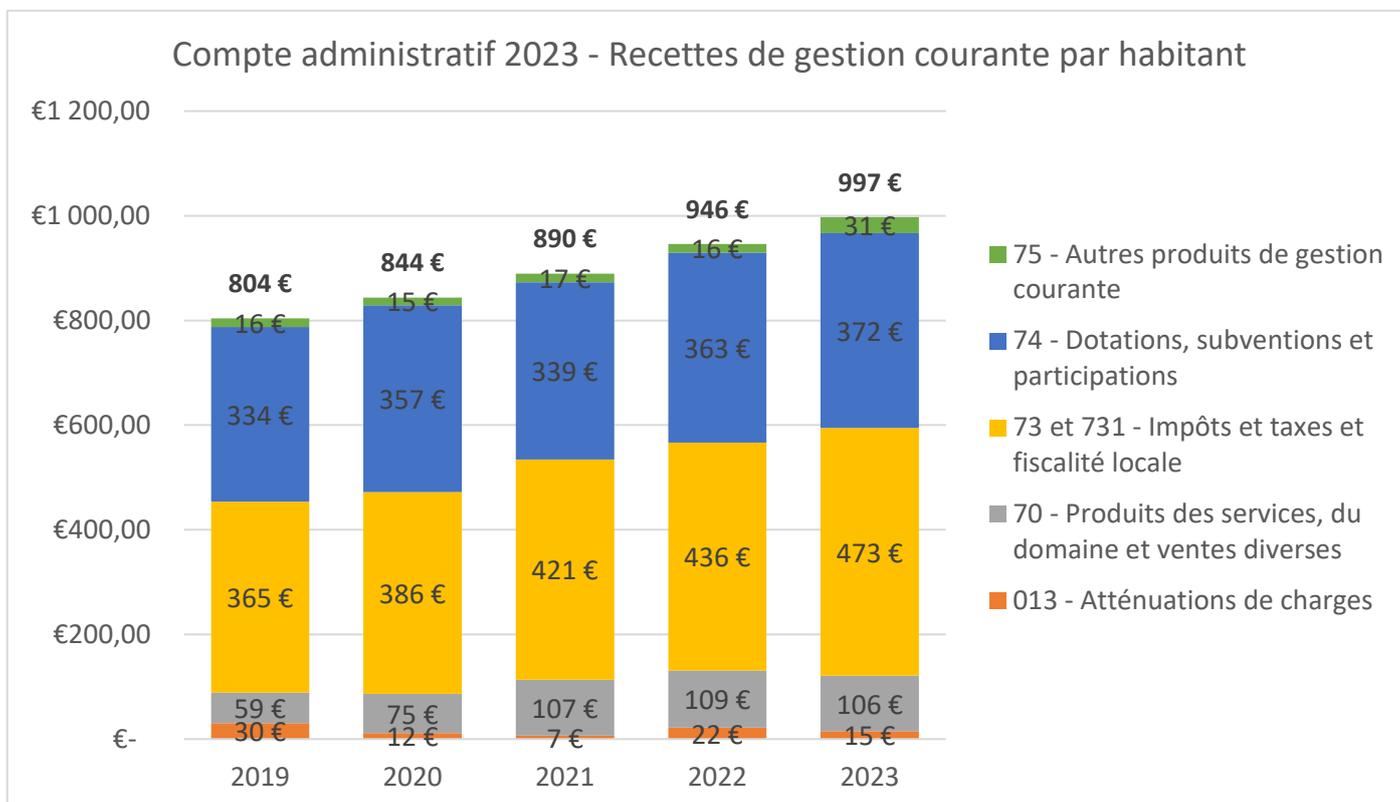


Les recettes de fonctionnement 2023 sont de 6 471 814,52 €, dont 1 031 541,21 € de résultat reporté. Les recettes réelles de l'exercice (hors résultat reporté et recettes d'ordre) sont en hausse de 6 % (+299 429,44 €) par rapport à 2022.

Les produits des services (chapitre 70) sont en baisse de 2,9 % (-17 000 €).

Les produits de la fiscalité locale (chapitre 731) sont en hausse de 16,7 % (+ 298 000 €), du fait de la hausse des taux et de la revalorisation des bases poussée par l'inflation. A contrario, les autres recettes fiscales (73) sont en baisse de 17,2 % (- 96 000 €), du fait de la forte baisse des droits de mutation (-84 000 €) et d'une baisse d'un peu plus de 10 000 € de la recette issue du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

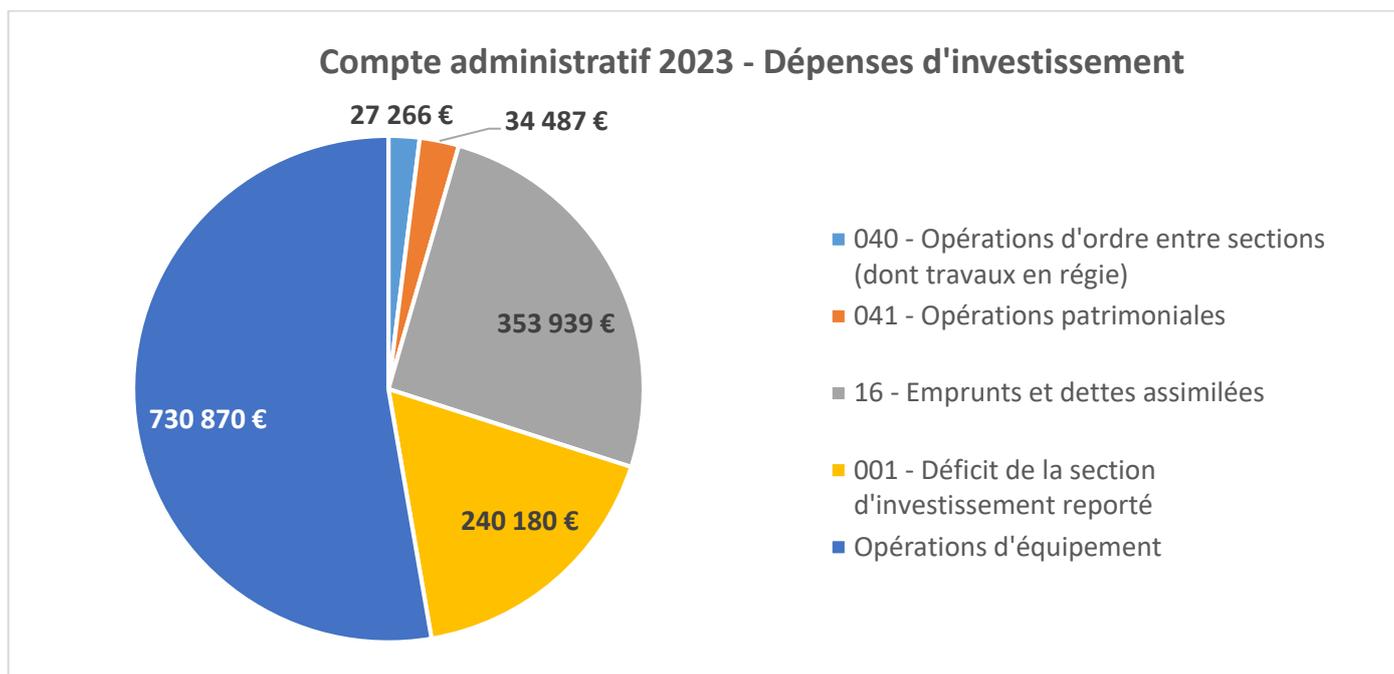
Les produits des dotations et participations sont en hausse de 2,5% (+48 000 €), du fait de la hausse de la composante « Dotation de solidarité rurale » de la Dotation globale de fonctionnement (DGF : + 41 000 entre 2022 et 2023, dont + 50 000 € de DSR), probablement pour partie due à la hausse de l'effort fiscal consenti par la commune¹ suite à la hausse des taux d'imposition.



¹ L'effort fiscal est le niveau d'imposition pratiqué comparé à celui qui serait appliqué si la collectivité appliquait les taux moyens de sa strate. Le niveau d'effort fiscal est pris en compte dans le calcul de la DSR : plus il est élevé, plus la DSR augmente.

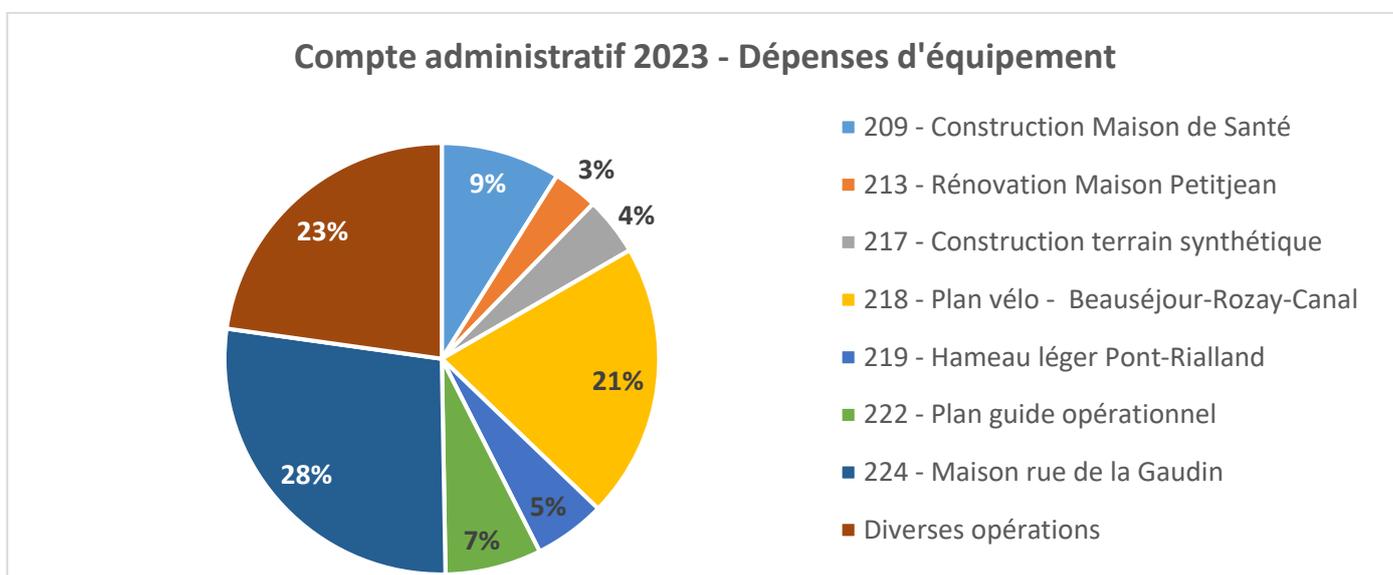
II. Investissement

1. Dépenses : 1 386 741,39 €

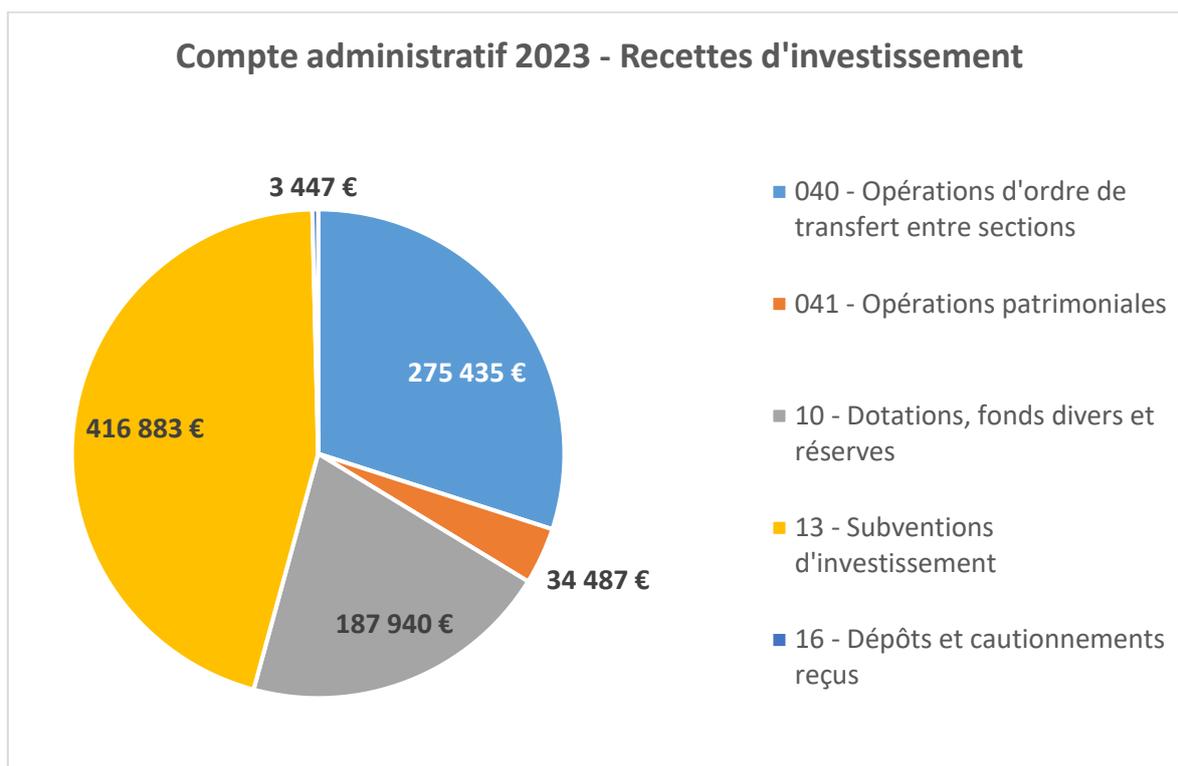


Après une année 2022 marquée par des niveaux de dépense d'investissement importants, du fait notamment de la réalisation du terrain synthétique et de la liaison cyclable « Beauséjour-Rozay-Canal », l'année 2023 a été une année de transition, consacrée avant tout à l'avancement des études de projets : finalisation du Plan-guide opérationnel, Maison Petitjean, Espace santé, Hameau léger. Les dépenses d'équipement sont donc moindres, à 730 870,02 €, contre 1 853 329,85 € en 2022, auxquels s'ajoutent 789 314,54 € d'engagements reportés sur 2024 au titre des restes à réaliser, comprenant notamment le coût des travaux de la Maison Petitjean (542 740,76 € de restes à réaliser reportés).

Les principales dépenses d'équipement 2023 concernent l'achat de la Maison de la Gaudin (201 045,67 €), les derniers paiements des travaux de la liaison cyclable « Beauséjour-Rozay-Canal » et notamment les aménagements de Rozay (150 674,17 €), les études du Plan-guide opérationnel (52 350 €), ainsi que les études de maîtrise d'œuvre de l'Espace santé et du Hameau léger. 166 374,93 € ont également été dépensés pour diverses opérations de rénovation, construction, aménagement du patrimoine communal et d'achat des biens mobiliers.



2. Recettes : 918 190,95 €



Les principales recettes d'investissement proviennent des subventions encaissées (416 882,67 €), des amortissements (écritures d'ordre depuis la section de fonctionnement, 215 793,79 €), du FCTVA (147 181,14 €) et de la taxe d'aménagement (40 759,02 €).

Il est à noter que 789 314,54 € de subventions notifiées mais non encore perçues sont reportées en restes à réaliser en 2024.

Le déficit d'investissement constaté est couvert sur l'exercice 2024 par l'imputation d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

III. Budgets annexes

1. Budgets annexes rattachés au budget principal

Lotissement Malagué 2

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel		39 212,71 €	39 212,71 €
Ordre	289 182,47 €	272 687,21 €	- 16 495,26 €
Total sur exercice	289 182,47 €	311 899,92 €	22 717,45 €
Reports N-1 (002)		242 624,94 €	242 624,94 €
Total général	289 182,47 €	554 524,86 €	265 342,39 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel			
Ordre	272 687,21 €	289 182,47 €	16 495,26 €
Total sur exercice	272 687,21 €	289 182,47 €	16 495,26 €
Reports N-1 (001)	289 182,47 €		- 289 182,47 €
Total général	561 869,68 €	289 182,47 €	- 272 687,21 €

2. Budget annexe du service de voirie intercommunal

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	429 962,21 €	569 375,00 €	139 412,79 €
Ordre	91 492,22 €		- 91 492,22 €
Total sur exercice	521 454,43 €	569 375,00 €	47 920,57 €
Reports N-1 (002)		30 998,95 €	30 998,95 €
Total général	521 454,43 €	600 373,95 €	78 919,52 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	211 711,22 €	1 387,25 €	- 210 323,97 €
Ordre		91 492,22 €	91 492,22 €
Total sur exercice	211 711,22 €	92 879,47 €	- 118 831,75 €
Reports N-1 (001)		137 901,41 €	137 901,41 €
Total général	211 711,22 €	230 780,88 €	19 069,66 €

Ce budget est autonome du budget principal, c'est-à-dire qu'il doit être à l'équilibre par lui-même et qu'il ne rentre pas en compte pour le calcul du résultat consolidé des comptes de la commune. Il s'agit en effet de l'ancien budget du SIVU de voirie intercommunale qui, s'il est géré financièrement et administrativement par la commune de Plessé, est financé à due proportion par l'ensemble des communes membres du service de voirie intercommunal (SVI).

Après deux années de déficit d'exploitation, le budget est revenu à l'équilibre, grâce à la hausse de 10 % des tarifs pour 2023. Les excédents de fonctionnement dégagés permettront de compléter le financement des futurs investissements prévus au PPI, sans recourir à de l'endettement pour le renouvellement du matériel. La bonne gestion du service a permis de maintenir les tarifs en 2024.

IV. Résultat et ratios

1. Résultat du budget principal et consolidation des budgets annexes rattachés

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	4 742 918,23 €	5 413 007,54 €	670 089,31 €
Ordre	275 434,65 €	27 265,77 €	-248 168,88 €
Total sur exercice	5 018 352,88 €	5 440 273,31 €	421 920,43 €
Reports N-1 (002)		1 031 541,21 €	1 031 541,21 €
Total général	5 018 352,88 €	6 471 814,52 €	1 453 461,64 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	1 084 808,73 €	608 269,38 €	-476 539,35 €
Ordre	61 752,69 €	309 921,57 €	248 168,88 €
Total sur exercice	1 146 561,42 €	918 190,95 €	-228 370,47 €
Reports N-1 (001)	240 179,97 €		-240 179,97 €
Total général	1 386 741,39 €	918 190,95 €	-468 550,44 €
<i>Restes à réaliser à reporter</i>	<i>1 003 059,51 €</i>	<i>789 314,54 €</i>	<i>-213 744,97 €</i>
Total consolidé des RAR	2 389 800,90 €	1 707 505,49 €	-682 295,41 €

Résultat consolidé des budgets annexes rattachés	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Résultat cumulé du budget principal</i>	<i>7 408 153,78 €</i>	<i>8 179 320,01 €</i>	<i>771 166,23 €</i>
<i>Résultat cumulé des budgets annexes rattachés</i>	<i>851 052,15 €</i>	<i>843 707,33 €</i>	<i>-7 344,82 €</i>
Résultat consolidé (BP+RAR+BA)	8 259 205,93 €	9 023 027,34 €	763 821,41 €

Le budget communal présente un solde excédentaire total de **984 911,20 €** hors restes à réaliser, dont 1 453 461,64 € en section de fonctionnement et – 468 550,44 € en section d'investissement.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice (hors reprise du résultat reporté) est de **421 920,43 €** contre 197 449,45 € en 2022 et 299 129,19 € en 2021.

En investissement, le résultat de l'exercice est de **– 228 370,47 €**, auquel s'ajoute un déficit reporté de 240 179,97 €. Pour rappel, un déficit de la section d'investissement ne pose pas de problème, s'il est couvert par l'excédent de fonctionnement et par le solde des restes à réaliser.

Les restes à réaliser d'investissement (RAR) reportés en 2024 présentent un **solde déficitaire de 213 744,97 €**. Ils correspondent, en recettes à des subventions obtenues mais non encore versées, en dépenses à des travaux en cours.

Le solde déficitaire de la section d'investissement, RAR inclus, est donc de 682 295,41 €. Il est compensé sur l'exercice 2024 par un prélèvement sur le résultat de la section de fonctionnement pour alimenter le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde cumulé des budgets annexes rattachés (hors SVI, qui est un budget autonome) est de – 7 344,82 €, le résultat consolidé du budget principal (résultat de l'exercice et restes à réaliser) et de ses budgets annexes est donc de **763 821,41 €**. La commune ne compte plus à ce jour qu'un budget annexe rattaché, le lotissement Malagué 2. Son déficit s'explique par le fait que tous les terrains n'ont pas encore été vendus.

2. Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024

L'affectation des résultats a été réalisée de manière provisoire lors du vote anticipé du budget en février. Les résultats définitifs sont identiques aux résultats provisoires, il n'y a donc pas lieu de modifier l'affectation des résultats de 2023 sur l'exercice 2024.

Budget principal	Dépense	Recette
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		771 166,23 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		682 295,41 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 468 550,44 €	
Budget annexe Malagué 2	Dépense	Recette
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		265 342,39 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 272 687,21 €	
Budget annexe SVI	Dépense	Recette
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		78 919,52 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		19 069,66 €

3. Ratios du budget principal

Ratios légaux		2020	2021	2022	2023
1° Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	Commune (CA)	731 €	801 €	879 €	879 €
	Moyenne strate (DGCL)	918 €	944 €	1 003 €	NC*
2° Produit des impositions directes par habitant	Commune (CA)	290 €	314 €	331 €	387 €
	Moyenne strate (DGCL)	526 €	517 €	543 €	NC*
3° Recettes réelles de fonctionnement par habitant	Commune (CA)	849 €	898 €	952 €	1 008 €
	Moyenne strate (DGCL)	1 124 €	1 158 €	1 210 €	NC*
4° Dépenses d'équipement brut par habitant	Commune (CA)	219 €	180 €	351 €	131 €
	Moyenne strate (DGCL)	288 €	298 €	327 €	NC*
5° Encours de la dette par habitant	Commune (CA)	644 €	589 €	719 €	719 €
	Moyenne strate (DGCL)	821 €	796 €	797 €	NC*
6° Dotation globale de fonctionnement par habitant	Commune (CA)	314 €	318 €	327 €	335 €
	Moyenne strate (DGCL)	154 €	154 €	153 €	NC*

*Ratios non publiés à date.

La communication de certains ratios de gestion est une obligation fixée par les articles 2313-1 et 2313-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les ratios de strate sont ceux de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants à l'échelle de la France métropolitaine, calculés par la DGCL et publiés dans son rapport annuel « Les collectivités locales en chiffres ».

S'ils sont des éléments intéressants de comparaison, ils doivent donc être pris avec prudence : les manières de gérer les services publics communaux peuvent être variables d'une commune à l'autre (gestion en régie ou en DSP, niveau de transfert de compétences à l'intercommunalité, caractéristiques du territoire et de la population...). Ils sont par contre particulièrement intéressants à des fins de comparaison pluriannuelle, pour constater l'évolution de la structure financière de la collectivité.

V. Pour information – Compte administratif 2023 du CCAS

Le centre communal d'action sociale est une entité autonome de la commune, possédant son propre organe de décision. Le conseil municipal ne délibère donc pas sur son budget. Toutefois, la commune étant le principal financeur du CCAS, tant par sa subvention que par les moyens matériels et humains mis à disposition, le conseil municipal doit être informé de sa gestion.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel	49 307,95 €	54 041,00 €	4 733,05 €
Ordre			
Total sur exercice	49 307,95 €	54 041,00 €	4 733,05 €
Reports N-1 (002)		7 933,92 €	7 933,92 €
Total général	49 307,95 €	61 974,92 €	12 666,97 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réel			
Ordre			
Total sur exercice			
Reports N-1 (001)			
Total général			